

Position de l'AQIS sur le travail

Pour l'Association du Québec pour l'intégration sociale, les personnes ayant une déficience intellectuelle doivent avoir la possibilité d'assurer leur autonomie financière, dans la mesure de leurs capacités, dans un environnement inclusif. Ainsi, la société doit mettre en œuvre des programmes et des politiques pour leur offrir les mêmes possibilités que tout autre citoyen d'exercer un emploi rémunéré.

Cette visée passe par l'adaptation des moyens, l'accompagnement et le soutien qui doivent être adéquatement offerts tout au long d'un continuum de services lequel s'actualise par la concertation et des ententes effectives entre les ministères concernés (Santé et Services sociaux, Éducation, Emploi et Solidarité sociale) et de façon contextuelle, par l'arrimage entre les services de 1e et de 2e ligne.

L'objectif est de tendre vers une société inclusive qui répond efficacement aux besoins des personnes à toutes les étapes de leur vie et particulièrement lors des différentes transitions.

Ainsi, en matière de travail (emploi et participation sociale) des personnes ayant une déficience intellectuelle, l'Association du Québec pour l'intégration sociale **privilégie** :

- l'intégration scolaire en classe régulière comme facilitateur à l'intégration socio-professionnelle;
- l'utilisation d'un plan de transition pour favoriser la réalisation du projet de vie de la personne;
- une transition vers l'emploi favorisée par l'instauration de programmes adaptés de formation professionnelle au niveau secondaire et à l'éducation des adultes;
- des passerelles tout au long du continuum qui va de la participation sociale à l'emploi, sans oublier la transition école-vie active;
- des stages qui ont une durée définie et qui visent le développement d'habiletés et de compétences, en vue de l'accès à un emploi;
- l'accès à des lieux de travail régulier ;
- une reconnaissance monétaire pour les personnes qui ne peuvent répondre à des exigences minimales de productivité, mais désirent exercer une activité de travail significative;
- un accompagnement selon les besoins de soutien.

...2

L'AQIS s'appuie sur les définitions suivantes du LAREPPS (2010):

Le travail

Le travail est une activité qui consiste à produire un bien ou un service, quelle que soit la forme de rémunération qui lui est rattachée (salaire, allocation de participation ou autres formes de rémunération).

L'emploi

L'emploi est un travail qui est rémunéré à salaire et assorti aux normes minimales du travail en vertu de la Loi sur les normes du travail du Québec, que ce soit en entreprise régulière ou en entreprise adaptée.

Le bénévolat

Le bénévolat est un travail qui est exécuté gratuitement et sans obligation de la part de la personne qui l'exécute.